



## **PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LES GESTION DE « LOCODOLE »**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

### **Et :**

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,  
d'autre part,

\*\*\*

### **Préambule :**

Par délibération n° GD91/22 du 22 septembre 2022 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a renouvelé la convention de mandat de gestion de « LOCODOLE » avec la SPL Hello Dole.  
Cette convention a notamment pour objet de confier à la SPL la gestion et l'exploitation du bâtiment. Suite à la fragilité de la reprise post crise sanitaire et aux conséquences économiques actuelles notamment en matière d'énergie, il convient de modifier la convention.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Modification de l'article 2 « Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole »**

L'article 2 est modifié comme suit :

« La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) ainsi que les fluides. »

## Article 2 – Modification de l'article 3 « Obligations de la SPL »

L'article 3 est modifié comme suit :

*« La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.*

*La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :*

- *La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion*
- *Les activités d'accueil,*
- *L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,*
- *L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,*
- *L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération)*
- *La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,*
- *D'autres services divers et notamment la promotion des salles.*

*Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.*

*La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 25 journées par an. »*

\*\*\*

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant entre en vigueur à la compter de sa signature.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,  
Le Président,

Pour la SPL Hello Dole,  
Le Président-Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX